VILLE DE NAMUR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
Conseil Communal du

15 avril 2025

45. Marche-les-Dames: modifications de voirie - déplacement d'une partie du sentier n°47 et modification de la limite du chemin n°9 - résultats de l'enquête publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 18 février 2025 (point n°77) portant notamment sur sa décision de soumettre cette modification à enquête publique (OI741);

Vu le plan de délimitation n°2023-582_P01 dressé en date du 03 février 2024 par le géomètre-expert immobilier;

Vu l'avis d'enquête publique portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 21 février 2025 au 24 mars 2025 inclus, notamment publié dans un hebdomadaire distribué gratuitement sur le territoire de la Ville;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections (DAU) attestant que l'avis a été placé le long de la voie publique en date du 20 février 2025;

Vu le certificat de publication de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections (DAU) du 24 mars 2025 certifiant que les avis d'enquête publique ont été affichés sur place et aux valves de l'Hôtel de ville du 21 février 2025 au 24 mars 2025;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique daté du 25 mars 2025 duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été formulée;

Sur proposition du Collège communal du 1er avril 2025;

Par ces motifs,

Décide:

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février 2025 au 24 mars 2025 inclus;
2. d'approuver le plan de délimitation n°2023-582_P01 dressé en date du 03 février 2024 par le géomètre-expert immobilier;
3. de procéder à la modification de voirie comme suit:
    1. d'une part, le déplacement d'une partie du sentier n°47, constituant une servitude d'utilité publique, située sur les parcelles n° A 208C et A 210C du demandeur, via : a) la suppression des excédents ayant les contenances respectives de 11 centiares et 1 are 10 centiares, étant respectivement les lots 1 et 2, figurés en jaune, moyennant b) la création de nouvelles emprises ayant les contenances respectives de 7 centiares et 1 are 77 centiares, étant respectivement les lots 3 et 4, figurés en rose, tels que ces lots sont décrits au plan de délimitation précité;
    2. d'autre part, la modification de la limite du chemin numéro 9, constituant le domaine public communal via : a) la suppression de l'excédent ayant une contenance de 31 centiares, étant le lot numéro 5, figuré en jaune, ainsi que b) la cession d'une partie du domaine public communal d'une contenance de 14 centiares, étant le lot numéro 6, figuré en jaune, tels que ces lots sont décrits au plan de délimitation précité.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Le cas échéant, le projet d'acte authentique sera présenté ultérieurement.

Ce dossier sera transmis au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Les éventuels frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, etc.) sont à charge des demandeurs.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,

L. Leprince

Directrice générale

La Bourgmestre ff,

Ch. Bazelaire

Pour extrait certifié conforme,

Pour la Directrice générale,
Par délégation,

A. d'Argembeau

Cheffe de Service

Pour la Bourgmestre faisant fonction,
Par délégation,

P-Y. Dupuis

Echevin

Fait le 18/04/2025